
**DECISION DU PRESIDENT
N° 2023-012**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le contrat de maintenance et de vérification des extincteurs de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition établie par la Société AASI domiciliée - 5, rue Edouard VAILLANT - 78390 BOIS D'ARCY

DECIDE :

- 1°) **De signer** la convention annuelle pour la maintenance et la vérification annuelle des extincteurs avec la société AASI – 5, rue Charlie Chaplin 78390 BOIS D'ARCY ;
- 2°) **De fixer** la durée du contrat à 1 an à compter du 01 janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction ;
- 3°) **DIT** que le montant des prestations annuelles est de 348 € TTC ;
- 4°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à NOISY-le-ROI, le 13 avril 2023
Le Vice - Président,
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le 14 avril 2023
Je soussigné, Patrick KOEBERLE, Vice - Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.



Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20230417-2023_012-AU
Date de réception préfecture : 20/04/2023